



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 10-1 - CHEMIN DE BEAUVERT
- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
ELECTRIQUES - INTERVENTION DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE
L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES
MARITIMES (SDEG)**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3127/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **10 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-1 - CHEMIN DE BEAUVERT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La Commune est membre du syndicat départemental des Alpes-Maritimes (SDEG) qui regroupe 161 communes du département.

Le SDEG programme, coordonne et assure la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques, réseaux dont il a la charge et la propriété en qualité d'Autorité concédante.

Dans le cadre de la politique d'aménagement des voies et des espaces publics de la ville, la Commune souhaite mettre en œuvre des actions d'amélioration esthétique du réseau électrique, soit par le biais de l'enfouissement des lignes, soit grâce à l'effacement de celles-ci le long des façades des immeubles.

Ces actions entrent dans la compétence du SDEG et il peut à ce titre, en assurer la maîtrise d'œuvre, participer partiellement à leur financement d'une part et actionner les aides proposées par ERDF et le département des Alpes-Maritimes d'autre part.

Ainsi, à l'occasion de l'aménagement de l'ancien débouché du chemin de Beauvert sur l'avenue Jules Grec, la Ville a sollicité le SDEG afin qu'il établisse un devis des prestations nécessaires à l'enfouissement des lignes électriques, des réseaux de télécommunication et de télévision de cette portion de voie.

La dépense relative à ces prestations a été estimée par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) des Alpes Maritimes à 99 000 euros TTC, la participation de la ville d'Antibes étant ramenée à 61 204.34 euros TTC après déduction des participations et subventions précitées (SDEG, ERDF, Département des Alpes-Maritimes).

En conséquence, il est proposé, dans le cadre des accords liant la ville d'Antibes et le SDEG de confier à ce dernier la réalisation et le suivi de ces prestations, de le charger également de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de contracter enfin l'emprunt destiné à compléter le financement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément au plan remis, chemin de Beauvert au niveau de son ancien débouché sur l'avenue Jules Grec ;

- **PREND ACTE** de la dépense évaluée pour la Ville à 61 204.34 euros TTC selon les devis établis au mois d'octobre 2012 par les services du SDEG ;

- **CONFIE AU SDEG** la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;

10-1 - CHEMIN DE BEAUVERT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.10-1 - CHEMIN DE BEAUVERT - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG) -

Date de transmission de l'acte : 10/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3127-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121129-DCM3127-12-DE

Date de décision : 29/11/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public